



Arrêté n° A_2018_0367 URBA

Prescrivant la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de Permis d'Aménager n° 093 063 18 B0001, sis rue du Trou Vassou / avenue du Docteur Vaillant.

Le Maire de Romainville,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1-1, L.123-2 et L.123-19,

VU la demande de Permis d'Aménager n° 093 063 18 B0001 déposée le 23 février 2018 par le Conseil Régional d'Ile-de-France, représenté par Mme Jenken-Eversmann, relatif au projet d'aménagement de la Corniche des Forts à Romainville sur une superficie de 8 hectares, sis rue du Trou Vassou / avenue du Docteur Vaillant,

VU l'évaluation environnementale de cette demande de Permis d'Aménager nécessaire en application des dispositions de l'article L.123-2 du code de l'environnement et des rubriques 39, 44 et 47 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le dossier de demande de Permis d'Aménager incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique,

CONSIDERANT que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

Arrête

Article 1

Il sera procédé à une mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de Permis d'Aménager n° 093 063 18 B0001 déposé le 23 février 2018 par le Conseil Régional d'Ile de France, représenté par Mme Jenken-Eversmann, relatif au projet d'aménagement de la Corniche des Forts à Romainville sur une superficie de 8 hectares et situé rue du Trou Vassou /

avenue du Docteur Vaillant, du lundi 18 juin 2018 à 8h30 au mercredi 25 juillet 2018 à 17h00 inclus.

Article 2

Le dossier de demande de Permis d'Aménager, incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction du dossier, seront mis à disposition du public, par voie électronique, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : ville-romainville.fr

Article 3

Le dossier sera consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie, Place de la Laïcité, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi, 9h-12h les samedis 23 juin, 7 juillet et 21 juillet 2018). Toute information sur le dossier peut être recueillie auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, centre administratif Carnot, 15 rue Carnot, 93230 Romainville. Contact : service aménagement, tél : 01.49.20.93.60.

Article 4

Les observations pourront être transmises par écrit en adressant un courrier à : « Mme le Maire, service Aménagement, Place de la Laïcité, 93230 Romainville » ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : amenagement@ville-romainville.fr.

Un registre sera également mis à disposition avec le dossier en Mairie, Place de la Laïcité, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5

Le public sera informé de l'organisation de cette consultation par le site internet et par voie d'affichage en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, et tout au long de la consultation, jusqu'au 25 juillet 2018 inclus.

Article 6

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'état dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Romainville, le 24 mai 2018